

Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec - CSN

30 juillet 2021

**Aux membres de l’unité générale : perte du statut TPHV**

Bonjour,

Comme vous le savez l’employeur vient d’annoncer aux employés TPHV qu’ils perdront leur statut en date du 16 août prochain (ou au moment de leur retour au travail pour ceux encore en situation d’absence). Nous déplorons évidemment cette décision et tenons à apporter plusieurs éléments pour ce dossier :

a) Bien que l’employeur affirme procéder ainsi en vertu de la convention collective, cette décision ne s’applique qu’aux employés de Montréal, tandis que les employés TPHV des autres casinos maintiennent leur statut.

b) Un gestionnaire (pourtant absent lors des discussions) laisse entendre que cette décision est liée au fait que le syndicat et l’employeur ne s’entendent toujours pas sur le cumul (vacances, fériés, calcul des heures pour le statut TPHV) de la période entre mars et juillet 2020. Or, nous maintenons que pour nous chaque grief doit être considéré comme étant unique et qu’il n’est pas question de troquer un grief pour un autre.

c) Dans un contexte de pénurie de main-d’œuvre, alors que l’employeur répète depuis des années qu’il peine à recruter et à maintenir en place ses nouveaux employés, cette décision est pour le moins contradictoire. Les employés TPHV ayant fait le choix de revenir travailler au 30 juin l’ont fait de bonne foi et ont raison de se sentir lésés. Dans certains cas perdre ainsi accès aux assurances collectives s’avère dramatique et une bonification salariale de 11,12% peut être minime lorsqu’on ne fait pas toutes ses heures.

d) Un grief collectif sera déposé suite au 16 août. Nous vous demandons de garder toute facture (pour un service normalement couvert par nos assurances) pour d’éventuelles réclamations auprès de l’employeur.

e) Le comité exécutif demeure disponible pour poursuivre les discussions avec l’employeur et nous vous tiendrons au courant dans tous les cas de toute évolution dans ce dossier.

f) Plusieurs employés s’inquiètent au sujet des conséquences de cette perte de statut : sachez que cela concerne essentiellement les avantages sociaux. Cela n’affecte par exemples ni l’ancienneté, ni les blocs d’horaire, ni le régime de retraite. Pour toutes questions vous pouvez comme à l’habitude nous contacter par téléphone (514-395-2299) ou par courriel (sescq.unitegenerale@videotron.ca).

**Votre comité exécutif**